

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

En tant qu'organisateur des 24 Heures Vélo, OC SPORT a prévu avec son assureur une couverture d'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENTS incluse dans l'inscriptions de l'ensemble des participants.

RISQUES ASSURES PAR ALBINGIA :

LES PARTICIPANTS NON LICENCIES

L'ensemble des personnes non licenciés à la Fédération Française de Cyclisme qui participent aux 24 Heures Vélo organisés par le preneur d'assurance

TABLEAU DES GARANTIES :

	Garantie	Plafond	Franchise (/sinistre)
	Décès suite à Accident	25.000 €	néant
	Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	80.000 €	10 % franchise relative
	Frais d'aménagement du cadre de vie	3.000 €	Taux d'invalidité supérieur à 33%

Champ d'application du contrat :

Les garanties sont acquises à l'assuré en cas de dommages corporels survenant exclusivement lors de sa participation aux 2 jours de compétition des « 24 Heures Vélo » organisée par le preneur d'assurance se déroulant tous les ans au mois d'Août.

Les garanties prennent effet au départ de la compétition et prennent fin à l'arrivée de l'épreuve, lors de son abandon définitif ou de mise hors course définitive de l'assuré.

LES BENEVOLES

L'ensemble des bénévoles du Preneur d'Assurance participant à l'organisation des 24 Heures Vélo.

TABLEAU DES GARANTIES :

	Garantie	Plafond	Franchise (/sinistre)
	Décès suite à Accident	25.000 €	néant
	Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	80.000 €	10 % franchise relative
	Frais d'aménagement du cadre de vie	3.000 €	Taux d'invalidité supérieur à 33%

Champ d'application du contrat :

Les garanties sont acquises aux assurés en cas de dommages corporels survenant exclusivement au cours de leur participation à l'organisation des 2 jours de compétition des « 24 Heures Vélo » se déroulant tous les ans au mois d'Août.

Les garanties sont accordées exclusivement aux cours des 2 jours de compétition selon dates à préciser chaque année pour les garanties soient acquises.

ASSURANCE DES PERSONNES- ANNEXE A BARÈME ASSUREUR

Les cas de mutilation ou d'invalidité permanente sont déterminés et indemnisés comme suit :

INVALIDITE PERMANENTE TOTALE		INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE "TETE"		
Perte totale des deux yeux	100 %	Perte de substance osseuse du crâne dans toute son épaisseur		
Allération mentale incurable et totale	100 %	surface d'au moins 6 centimètres carrés	40 %	
Perte des deux bras ou des deux mains	100 %	surface de 3 à 6 centimètres carrés	20 %	
Surdité totale des 2 oreilles, d'origine traumatique	100 %	surface inférieure à 3 centimètres carrés	10 %	
Ablation de la mâchoire inférieure	100 %	- Ablation partielle de la mâchoire inférieure branche		
Perte de la parole	100 %	montante en totalité ou moitié du corps du maxillaire	40 %	
Perte d'un bras et d'une jambe	100 %	Perte d'un oeil	40 %	
Perte d'un bras et d'un pied	100 %	Surdité complète d'une oreille	30 %	
Perte d'une main et d'une jambe	100 %			
Perte d'une main et d'un pied	100 %			
Perte des deux jambes	100 %			
Perte des deux pieds	100 %			
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE				
"MEMBRES SUPERIEURS"	Droit	Gauche	"MEMBRES INFERIEURS"	
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %	Amputation de cuisse : moitié supérieure	60 %
Perte de substance osseuse étendue du bras (lésion définitive et incurable)	50 %	40 %	. moitié inférieure et de jambe	50 %
Paralysie totale du membre supérieur (lésion incurable des nerfs)	65 %	55 %	Perte totale du pied : désarticulation tibio-tarsienne	45 %
Paralysie complète du nerf circonflexe	20 %	15 %	Perte partielle du pied :	
Ankylose de l'épaule	40 %	30 %	. désarticulation sous-astragalienn	40 %
Ankylose du coude en position			. désarticulation médio-tarsienne	35 %
. favorable 15° autour de l'angle droit	25 %	20 %	. désarticulation tarso-métatarsienne	30 %
. défavorable	40 %	35 %	Paralysie :	
Perte de substance osseuse étendue des deux os de l'avant-bras (lésion définitive et incurable)	40 %	30 %	. totale du membre inférieur : lésion incurable des nerfs	60 %
			. complète du nerf sciatique poplité externe	30 %
			. complète du nerf sciatique poplité interne	20 %
Paralysie complète du nerf médian	45 %	35 %	. complète des 2 nerfs sciatiques poplité externe & interne	40 %
Paralysie complète du nerf radial			Ankylose :	
. à la gouttière de torsion	40 %	35 %	. de la hanche	40 %
. à l'avant-bras	30 %	25 %	. du genou	20 %
. à la main	20 %	15 %	Perte de substance osseuse étendue :	
Paralysie complète du nerf cubital	30 %	25 %	. de la cuisse ou des deux os de la jambe état incurable	60 %
Ankylose du poignet en position :			. de la rotule avec gros écartement des fragments	
. favorable : dans la rectitude et en pronation	20 %	15 %	et gêne considérable des mouvements d'extension	
. défavorable (flexion ou extension forcée ou en supination)	30 %	25 %	de la jambe sur la cuisse	40 %
Perte			Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20 %
. totale du pouce	20 %	15 %	Raccourcissement du membre inférieur :	
. partielle du pouce : phalange unguéale	10 %	5 %	. d'au moins 5 cm	30 %
Ankylose totale du pouce	20 %	15 %	. de 3 à 5 cm	20 %
Amputation			. de 1 à 3 cm	10 %
totale de l'index	15 %	10 %	Amputation	
. de deux phalanges de l'index	10 %	8 %	. totale de tous les orteils	25 %
. de la phalange unguéale de l'index	5 %	3 %	. de quatre orteils dont le gros orteil	20 %
. simultanée du pouce et de l'index	35 %	25 %	. de quatre orteils	10 %